

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024
DELIBERATIONS VOTEES

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène				HODE David			
BLANCHET Christine				JONCHERE Marie-Thérèse			
BOUGET Stéphanie		1		JOURDON Philippe			
BOUMAAZ Elodie			1	LEDUC Françoise			
BRUN Michel				MARTIN Charlotte			
CHENE Maryse				PERRAY Guillaume			
CLUSEAU Pascal		1		RICHARD Thierry			
COLTER Lydie				ROUSSEAU Laurent			
DUBOIS AVIGNON Carole				SALLIOT Natacha			
FORESTIER Gustave				SORIN Paul			
GAUTIER Claude				TAILLANDIER Marie-Madeleine			
GAUTIER Sophie				THAREAU Amandine			
GENTILHOMME François		1		VERON Daniel			
GUERINEAU Sophie		1		VIAU Yann			
GUIMAS Jean				VINCENT Pascal			
HALLOUIN Florence				VINGTROIS Béatrice			
HERVE Sébastien							
	0	4	1		0	0	0

Excusés : Elodie BOUMAAZ

Pouvoir : Sophie GUERINEAU à Guillaume PERRAY
François GENTILHOMME à Gustave FORESTIER
Pascal CLUSEAU à Béatrice VINGTROIS
Stéphanie BOUGET à Marie-Madeleine TALLANDIER

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Natacha SALLIOT secrétaire.

Date de convocation : 26/03/2024 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 28
- Pouvoirs 4
- Voix délibératives 32

ORDRE DU JOUR :

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ FIMG : Budget communal 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat
- ✓ FIMG : Budget annexe Lotissement de l'Étang 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) – affectation du résultat
- ✓ FIMG : Budget annexe Bâtiments et services 2023 - votes du Compte Financier Unique (CFU) – affectation du résultat
- ✓ FIMG : Budget annexe Réserves immobilières 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) – affectation du résultat
- ✓ FIMG : Budget annexe Commerces 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) – affectation du résultat
- ✓ FIMG : Budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU)– affectation du résultat
- ✓ FIMG : Vote du taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires 2024
- ✓ FIMG : Budget communal 2024 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : Budget annexe Lotissement de l'Étang 2024 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : Budget annexe Bâtiments et services 2024 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : Budget annexe Réserves immobilières 2024 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : Budget annexe Commerces 2024 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : Budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2024 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : Fonds de concours COMPA - année : 2024 : demande de subvention pour l'installation d'aires de jeux et l'installation d'une chaudière bois

2. DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ ANIM - PET : Subventions aux associations
- ✓ AME : Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades
- ✓ AME : Plan de mobilité simplifié élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la période 2024-2033
- ✓ RESS TECH : Conventions « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » pour l'école Castellane 2 et la mairie de Varades.
- ✓ PEEJ : Modification Horaires école l'Oiseau Lyre de Belligné

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ PEEJ : Tarifs 2024/2025 – Service éducation enfance jeunesse
- ✓ PEEJ : Tarif camps 2024
- ✓ PEEJ : Tarifs Eco R'aïd 2024
- ✓ PEEJ : Modification du règlement de fonctionnement des services éducation enfance jeunesse
- ✓ PEEJ : Convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social
- ✓ PEEJ : Convention de partenariat entre le secteur jeunesse et le Collège Sainte Anne de Varades
- ✓ RH : Création d'emploi permanent
- ✓ RH : Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité
- ✓ RH : Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité
- ✓ RH : Création de deux contrats d'engagement éducatif
- ✓ RH : Modification d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet créé
- ✓ RH : Modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet supérieur à 10%

- ✓ RH : Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture d'un risque prévoyance des agents
- ✓ RH : Recours à l'apprentissage
- ✓ RH : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- ✓ RH : Convention CET – Commune d'Orée d'Anjou
- ✓ AME : Modification de la cession de terrains situés à la Chapelle-Saint-Sauveur – M.Ludovic GUILLOTEAU et Mme Stéphanie JAHIEL - GEP 2022-9

4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

- ✓ DIR : décisions de Mme la Maire dans le cadre de ses délégations

1. dossiers stratégiques /2. dossiers importants / 3. Dossiers divers soumis à vote/4.informations et points d'avancement

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse/ SCS : Pôle solidarité et cohésion sociale / PET : Partenariats Economiques et Territoriaux

DCM REGISTRE NUMEROTATION



Table des matières

CONSEIL MUNICIPAL	
REUNION DU 2 AVRIL 2024	
ORDRE DU JOUR :	3
1. DOSSIERS STRATÉGIQUES	5
2. DOSSIERS IMPORTANTS	20
3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE	28
☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024	5
☐ DOSSIERS STRATEGIQUES.....	5
<i>DCM n°2024-013-T012- 7.1.2 -FIMG : Budget Communal 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat</i>	<i>5</i>
<i>DCM n°2024-014-T013 – 7.1.2-FIMG : Budget annexe Lotissement de l'Etang 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat.....</i>	<i>6</i>
<i>DCM n°2024-015-T014 – 7.1.2.-FIMG : Budget annexe Bâtiments et Services 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat</i>	<i>7</i>
<i>DCM n°2024-016-T015 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Réserves Immobilières 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat.....</i>	<i>8</i>
<i>DCM n°2024-017-T016 – 7.1.2 -FIMG : Budget annexe Commerces 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat</i>	<i>9</i>
<i>DCM n°2024-018 – T017 -7.1.2 - FIMG : Budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2023 - vote du Compte Financier Unique(CFU) - affectation du résultat</i>	<i>10</i>
<i>DCM n°2024 - 040 – T038 -7.2.1 – FIMG –Vote du taux de la Taxe Habitation sur les résidences secondaires 2024 12.....</i>	<i>11</i>
<i>DCM n°2024-019–T018 – 7.1.2 -FIMG : Budget communal 2024 - Budget supplémentaire</i>	<i>12</i>

<i>DCM n°2024-020-T019 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Lotissement de l'Etang 2024 - Budget supplémentaire</i>	13
<i>DCM n°2024-021-T020-7.1.2 - FIMG : Budget Bâtiments et Services 2024 - Budget supplémentaire</i>	14
<i>DCM n°2024-022-T021 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Réserves Immobilières 2024 - Budget supplémentaire</i>	15
<i>DCM n°2024-023-T022- 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Commerces 2024 - Budget supplémentaire</i>	16
<i>DCM n°2024-024-T23 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2024 - Budget supplémentaire</i>	17
<i>DCM n°2024-025-T024- 7.8 –FIMG - Fonds de concours COMPA - année: 2024 : demande de subvention pour l'installation d'aires de jeux et l'installation d'une chaudière bois</i>	18
☒ DOSSIERS IMPORTANTS	20
<i>DCM n°2024-026-T025 – 7.5.1 – ANIM-PET : Subventions aux associations</i>	20
<i>DCM n°2024-027-T026 – 2.1.3 - AME – Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades</i>	22
<i>DCM n° 2024-028-T027- 8.7.3 – PET : Plan de mobilité simplifié élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la période 2024-2033</i>	24
<i>DCM n° 2024-029-T028- 8-5-10 RESS TECH : Conventions « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » pour l'école Castellane 2 et la mairie de Varades</i>	26
<i>DCM n°2024-030-T029 – 7.1.6 – PEEJ : Modification des horaires de l'école l'Oiseau Lyre de Belligné</i>	27
☒ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE	28
<i>DCM n°2024-032-T031 – 7.1.6 – PEEJ : Tarifs 2024/2025 Service éducation enfance jeunesse</i>	28
<i>DCM n°2024-033-T032 – 7.1.6 – PEEJ : Tarifs CAMPS 2024</i>	30
<i>DCM n°2024-034-T033 - 7.1.6 – PEEJ : Tarifs Eco R'Aide 2024</i>	30
<i>DCM n°2024-035-T0034– 8.1.5 – PEEJ : Modification du règlement de fonctionnement des services éducation enfance jeunesse</i>	31
<i>DCM n°2024-036-T035- 8.1.4 - EEJ : Convention de mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social</i>	32
<i>DCM n°2024-037-T036 – 8.1.4 - EEJ : Convention de partenariat entre le secteur jeunesse et le collège Sainte Anne de Varades</i>	33
<i>DCM n°2024-041-T39-4.1.1-RHCI : création d'emploi permanent</i>	33
<i>DCM n°2024-042-T040-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 2° du code général de la Fonction Publique)</i>	34
<i>DCM n°2024-043-T041-4.2.1-RHCI : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code général de la Fonction Publique)</i>	35
<i>DCM n°2024-044-T042-4.2.1- RHCI - Création de deux contrats d'engagement éducatif</i>	36
<i>DCM n°2024-045-T043- 4.2.1 - RHCI : Modification d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet créé</i>	37
Suite à la délibération DCM n°2023-069-T068-RHCI : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, la collectivité a lancé la procédure recrutement. Le candidat retenu a pris son poste le 4 septembre 2023	
<i>DCM n°2024-043-T044 - 4.1.8-RHCI : modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet supérieure à 10%</i>	37
<i>DCM n°2024-047-T045 - 4.1.8-RHCI : protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents</i>	38
<i>DCM n°2024-048-T046 - 4.2.1-RHCI : Recours à l'apprentissage</i>	40

DCM n°2024-049-T047 - 4.2.1-RHCI : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle41

DCM n°2024-050-T048 - 4.1.8-RHCI : Convention CET – Commune d'Orée d'Anjou42

DCM n°2024-038-T037- 3.5.10 - AME : Modification de la cession de terrains situés à la Chapelle-Saint-Sauveur – M.Ludovic GUILLOTEAU et Mme Stéphanie JAHIEL – GEP 2022-9.....43

DCM n°2042-039- NT DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations45



➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

Le procès-verbal du 05 février 2024 proposé est approuvé.

DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2024-013-T012- 7.1.2 -FIMG : Budget communal 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du CFU,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, il convient désormais de voter le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'arrêter** le CFU 2023 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 126 971,84	7 834 807,00	9 961 778,84
	Recettes réalisées (1)	B	1 174 680,45	8 409 630,11	9 584 310,56
	Restes à réaliser	C	308 053,45	0,00	308 053,45
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 940 307,88	10 219 173,76	12 159 481,44
	Dépenses réalisées (1)	E	1 238 657,87	7 480 276,84	8 718 934,71
	Restes à réaliser	F	612 064,10	0,00	612 064,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-63 977,42	929 353,27	865 375,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-186 664,16	2 384 366,76	2 197 702,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-250 641,58	3 313 720,03	3 063 078,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-304 010,65	0,00	-304 010,65
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-554 652,23	3 313 720,03	2 759 067,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen (annexe 1).
- **D'arrêter** les restes à réaliser 2023 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - o Montant à affecter : 3 313 720,03 €
 - o Besoin de financement (R 1068) : 554 652,23 €
 - o Report en fonctionnement 2024 (R 002) : 2 759 067,80 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2024-014-T013 – 7.1.2.-FIMG : Budget Annexe Lotissement de l'Etang 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du CFU,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, il convient désormais de voter le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'arrêter** le CFU 2023 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	168 274,00	166 708,45	334 982,45
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	885,66	885,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 958,45	104 950,00	282 908,45
	Dépenses réalisées (1)	E	13 078,40	874,08	13 952,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-13 078,40	11,58	-13 066,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 684,45	41 223,01	50 907,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 393,95	41 234,59	37 840,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 393,95	41 234,59	37 840,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen (Annexe 2).
- **D'arrêter** les restes à réaliser 2023 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - Montant à affecter : 37 840,64 €
 - Report en investissement 2024 (D 001) : 3 393,95 €
 - Report en fonctionnement 2024 (R 002) : 41 234,59 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2024-015-T014 – 7.1.2.-FIMG : Budget annexe Bâtiments et Services 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du CFU,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, il convient désormais de voter le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'arrêter** le CFU 2023 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	288 911,90	125 500,00	414 411,90
	Recettes réalisées (1)	B	151 546,90	200 308,67	351 855,57
	Restes à réaliser	C	50 000,00	0,00	50 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	111 500,00	175 128,54	286 628,54
	Dépenses réalisées (1)	E	107 079,15	143 660,98	250 740,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	44 467,75	56 847,69	101 115,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-177 411,90	49 628,54	-127 783,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-132 944,15	106 276,23	-26 667,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	50 000,00	0,00	50 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-82 944,15	106 276,23	23 332,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen (Annexe 2).
- **D'arrêter** les restes à réaliser 2023 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - Montant à affecter : 106 276,23 €
 - Besoin de financement (R 1068) : 82 944,15 €
 - Report en fonctionnement 2024 (R 002) : 23 332,08 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2024-016-T015 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Réserves Immobilières 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du CFU,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, il convient désormais de voter le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'arrêter** le CFU 2023 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	99 350,15	29 100,00	128 450,15
	Recettes réalisées (1)	B	79 113,88	99 100,00	178 213,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 000,00	29 100,00	47 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 897,12	72 560,45	90 457,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	61 216,76	26 539,55	87 756,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 350,15	0,00	-81 350,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-20 133,39	26 539,55	6 406,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 133,39	26 539,55	6 406,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

D'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen (annexe 2).

- **D'arrêter** les restes à réaliser 2023 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - Montant à affecter : 26 539,55 €
 - Besoin de financement (R 1068) : 20 133,39 €
 - Report en fonctionnement 2024 (R 002) : 6 406,16 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2024-017-T016 – 7.1.2 -FIMG : Budget annexe Commerces 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du CFU,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, il convient désormais de voter le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'arrêter** le CFU 2023 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	93 327,76	51 800,00	145 127,76
	Recettes réalisées (1)	B	26 525,48	52 283,04	78 808,52
	Restes à réaliser	C	39 287,00	0,00	39 287,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	44 933,19	59 063,18	103 996,37
	Dépenses réalisées (1)	E	35 382,75	33 344,71	68 727,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 857,27	18 938,33	10 081,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 394,57	7 263,18	-41 131,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-57 251,84	26 201,51	-31 050,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	39 287,00	0,00	39 287,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-17 964,84	26 201,51	8 236,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen (annexe2)
- **D'arrêter** les restes à réaliser 2023 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - Montant à affecter : 26 201,51 €
 - Besoin de financement (R 1068) : 17 964,84 €
 - Report en fonctionnement 2024 (R 002) : 8 236,67 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2024-018 – T017 -7.1.2 - FIMG : Budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2023 - vote du Compte Financier Unique (CFU) - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du CFU,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, il convient désormais de voter le Compte Financier Unique, ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Les comptes de la Commune et de la Trésorerie sont identiques et n'apportent aucune observation ni réserve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'arrêter** le CFU 2023 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	220 000,00	20 000,00	240 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	22 900,00	22 900,00
	Restes à réaliser	C	220 000,00	0,00	220 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	188 629,05	18 985,50	207 614,55
	Dépenses réalisées (1)	E	10 780,00	0,00	10 780,00
	Restes à réaliser	F	177 849,05	0,00	177 849,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-10 780,00	22 900,00	12 120,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 370,95	-1 014,50	-32 385,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-42 150,95	21 885,50	-20 265,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 150,95	0,00	42 150,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	21 885,50	21 885,50

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

D'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen (annexe 2).

- **D'arrêter** les restes à réaliser 2023 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - o Montant à affecter : 21 885,50 €
 - o Report en investissement (R 001) : 0,00 €
 - o Report en fonctionnement 2024 (D 002) : 21 885,50 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2024 - 040 – T038 -7.2.1 – FIMG –Vote du taux de la Taxe Habitation sur les résidences secondaires 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 a été débattu en conseil municipal le 6 novembre 2023. Dans le cadre posé par ce rapport et la prospective budgétaire travaillée par la Commission Finances et présenté en Commission Transversale du Conseil Municipal du 30 novembre 2023, il est proposé de modifier les taux des taxes locales pour application en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1638 du Code général des impôts,
 Vu la prospective financière retenue,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024,
 Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal en date du 25 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de fixer le taux 2024 comme suit :

- o Taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires : 17,80 %

Pour rappel, les taux adoptés pour 2024 après adoption du taux proposé en séance du Conseil Municipal de ce soir sont :

- Taux de la taxe foncier bâti : 34,05 %
- Taux de la taxe foncier non bâti : 50,48 %
- Taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires : 17,80 %

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-019–T018 – 7.1.2 -FIMG : Budget communal 2024 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget supplémentaire pour le budget Communal 2024 fait suite aux besoins identifiés lors du vote du budget le 11 décembre 2023, ainsi qu'aux nouveaux besoin apparus, finançables grâce aux nouvelles recettes (résultat 2023).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget supplémentaire du Budget Principal 2024 de la commune comme suit (annexe 3) :

BUDGET PRINCIPAL 2024: BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Chap 042 – 752	Revenu des immeubles		5 000,00 €
Chap 042- 6812	Dotations aux amortissements charges à répartir	5 000,00 €	
002	Excédent 2023 reporté		2 759 067,80 €
011	Direction – PEEJ – PTECH	253 400,00 €	
012	Apprenti Finances – Remplacement Culture	38 500,00 €	
65	Subventions	59 700,00 €	
6419	Remboursement Maladie		18 250,00 €
74	Subvention Projet écoles		26 400,00 €
744	FCTVA		16 239,96 €
673	Charges exceptionnelles diverses(dont 30K Dépenses ST et 1 800K€ contentieux SELA)	2 120 749,08 €	
023	Virement à la section d'investissement	347 608,68 €	
TOTAL		2 824 957,76 €	2 824 957,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
1068	Besoin de financement		554 652,23 €
001	Déficit Antérieurs	250 641,58 €	
23	RAR dépenses	612 064,10 €	
13	RAR Récettes		308 053,45 €
1641	Emprunt		- 102 894,72 €
Art 2031 Op 1006	Etudes : AMO, Peri Belligné, Aménagement La Rouxière, Commerces LCSS, TZCLD	88 750,00 €	
1328	Subventions AMO		- 30 750,00 €
Art 2181 Op 2100	Travaux Bâtiments	77 200,00 €	
Art 2318 Op 2200	Travaux Voirie PAVE	10 000,00 €	
Art 2182 Op 2402	Acquisition Matériel	30 000,00 €	
Art 2183 Op 2403	Logiciel Planning	40 000,00 €	
Art 2181 Op 8003	Sonorisation des salles	10 000,00 €	
10222	FCTVA		41 986,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement		347 608,68 €
TOTAL		1 118 655,68 €	1 118 655,68 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	1
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	31

DCM n°2024-020-T019 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Lotissement de l'Etang 2024 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget supplémentaire pour le budget annexe Lotissement de l'Etang 2024 a été présentée aux élus en commission finances. Les écritures proposées s'expliquent par le passage des résultats de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement de l'Etang 2024 de la Commune comme suit (annexe 2) :

BUDGET LOTISSEMENT DE L'ETANG 2023: BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
002	Excédent 2023 reporté		41 234,59 €
74741	Subvention Budget Principal		- 1 000,00 €
	TOTAL	- €	40 234,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
001	Déficit Antérieur	3 393,95 €	
	TOTAL	3 393,95 €	- €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-021-T020-7.1.2 - FIMG : Budget Bâtiments et Services 2024 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget supplémentaire pour le budget annexe Bâtiments et Services 2024 a été présentée aux élus en commission finances. Les écritures proposées s'expliquent par le passage des résultats de l'exercice 2023, ainsi qu'un nouveau besoin à savoir la réfection de la toiture du Cabinet médical de la commune déléguée de Varades.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Bâtiments et Services 2024 de la Commune comme suit (annexe 2) :

BUDGET BATIMENTS ET SERVICES 2024: BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
002	Excédent 2023 reporté		23 332,08 €
74741	Virement du Budget Principal		24 000,00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	47 000,00 €	
615228	Entretien autres Bâtiments	332,08 €	
TOTAL		47 332,08 €	47 332,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
1068	Besoin de financement		82 944,15 €
001	Déficit Antérieurs	132 944,15 €	
1321	RAR Recettes		50 000,00 €
2132	Travaux Cabinet Médical de Varades	47 000,00 €	
021	Virt Section de fonctionnement		47 000,00 €
TOTAL		179 944,15 €	179 944,15 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-022-T021 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Réserves Immobilières 2024 - Budget supplémentaire*Rapporteur : Madame la Maire*

La proposition de budget supplémentaire pour le budget annexe Réserves Immobilières 2024 a été présentée aux élus en commission. Les écritures proposées s'expliquent par le passage des résultats de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024.
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Réserves Immobilières 2024 de la Commune comme suit (annexe 2) :

BUDGET RESERVE IMMOBILIERE 2024: BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
002	Excédent 2023 reporté		6 406,16 €
615228	Entretien Bâtiments	406,16 €	
74741	Subvention Budget Principal		- 6 000,00 €
TOTAL		406,16 €	406,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
1068	Besoin de financement		20 133,39 €
001	Déficit Antérieurs	20 133,39 €	
TOTAL		20 133,39 €	20 133,39 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-023-T022- 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Commerces 2024 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget supplémentaire pour le budget annexe Commerces 2024 a été présentée aux élus en commission. Les écritures proposées s'expliquent par le passage des résultats de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024.

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Commerces 2024 de la Commune comme suit (annexe 2) :

BUDGET COMMERCES 2024 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
615228	Entretien Bâtiments	8 236,67 €	
002	Excédent 2023 reporté		8 236,67 €
TOTAL		8 236,67 €	8 236,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
1068	Besoin de financement		17 964,84 €
001	Déficit Antérieurs	57 251,84 €	
21321	RAR dépenses		
1321	RAR Recettes		39 287,00 €
TOTAL		57 251,84 €	57 251,84 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-024-T23 – 7.1.2 - FIMG : Budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2024 - Budget supplémentaire*Rapporteur : Madame la Maire*

La proposition de budget supplémentaire pour le budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2024 a été présentée aux élus en commission. Les écritures proposées s'expliquent par le passage des résultats de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2024.
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe Projets Urbains Partenariaux 2024 de la Commune comme suit (annexe2) :

BUDGET PUP 2024 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		21 885,50 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	20 885,50 €	
74741	Subvention Budget Principal		- 1 000,00 €
TOTAL		20 885,50 €	20 885,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
001	Déficit antérieur	42 150,95 €	
23 – op 7000	RAR 2023 Dépenses	177 849,05 €	
1348	RAR 2023 Recettes		220 000,00 €
TOTAL		220 000,00 €	220 000,00 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-025-T024- 7.8 –FIMG - Fonds de concours COMPA - année : 2024 : demande de subvention pour l'installation d'aires de jeux et l'installation d'une chaudière bois

Rapporteur : Madame la Maire

Instauré en 2011, le Fonds de concours aux communes contribue au développement des communes du Pays d'Ancenis. Il permet, chaque année, de soutenir des projets communaux dont les enjeux répondent aux 4 ambitions du Projet de territoire :

- Rendre le territoire attractif et accueillant,
- Conforter le tissu économique local et accompagner les mutations,
- Développer un territoire solidaire,
- Agir localement pour la transition écologique.

Pour bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours, les communes doivent pouvoir lancer l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée au cours de l'année 2024. Cette subvention peut être mobilisée pour la création, la restructuration ou des travaux relatifs aux équipements et bâtiments communaux, voiries stratégiques et voies de mobilités actives.

Par courrier en date du 20 février 2024 la COMPA a informé les communes du territoire relevant de la COMPA de l'ouverture de son appel à projet 2024. Chacune des communes du territoire peuvent sous réserve du respect du cadre réglementaire bénéficier d'un soutien pour deux projets, la date limite de clôture est fixée au 30 avril 2024.

La collectivité souhaite pouvoir répondre à cet appel à projet afin de mener deux projets en cours sur le territoire. Par ailleurs et conformément aux orientations précisées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté lors

du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, et traduit dans le budget primitif proposé au vote du budget primitif 2023, au regard du PPA, la collectivité a souhaité mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiements pour pouvoir engager sur plusieurs exercices la réalisation d'opérations financièrement nécessitant un engagement pluriannuel.

Dans ce contexte, la collectivité, par délibération n°2023-176-T172-7.5.1, du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, une demande auprès des services de l'Etat (DETR) a été déposée afin de participer au financement de l'installation d'aires de jeux sur la commune de Loireauxence. Suite aux premiers échanges la dotation de la DETR ne pouvant excéder 35% du coût total des travaux, il est proposé en complément de solliciter le fond de concours 2024 de la COMPA.

En ce sens, il est proposé le plan de financement ajusté suite au 1^{er} retour de la DETR pour cette opération :

Installation d'aires de jeux – budget prévisionnel	
Dépenses HT	
Coût total des opérations prévues	150 000 €
Recettes	
Etat – DETR (35%)	52 500 €
Fonds de concours COMPA	48 750 €
Autofinancement	48 750€

En complément, la collectivité qui souhaite renforcer son action en matière de rénovation énergétique. La chaudière de l'école Castellane 2 devenue obsolète et devant être changée, il est proposé de remplacer cet équipement par une chaudière bois. Ce projet a été travaillé en concertation avec TE44 et permet de contribuer aux enjeux de développement des énergies renouvelables en cours actuellement dans le cadre du schéma directeur de la COMPA.

Ce bâtiment s'inscrit dans du décret Éco énergie tertiaire, obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire à réduire les consommations d'énergie d'ici à 2030 pour les premiers objectifs.

Dans le cadre du diagnostic réalisé par TE44 l'école Castellane 2 a été identifié comme l'un des bâtiments prioritaires. Le projet de changement de chaudière, devenu indispensable, s'inscrit donc dans la continuité des travaux de rénovation énergétique engagé ces dernières années (mise en place de gestion centralisée, changement de chaudières à la mairie de Varades et Belligné...)

Suite aux préconisations de TE44 il est donc proposé de changer la chaudière de Castellane 2 et la remplacer par une chaudière bois qui pourra par la suite alimenter les bâtiments Castellane 1 soit le restaurant scolaire.

Pour mener ce projet, la commune souhaite en complément des aides du fond chaleur solliciter un soutien de la COMPA au titre du fonds de concours 2024 selon le budget ci-dessous :

Travaux de rénovation chaufferie : réseau de chaleur Castellane 2 - logement – budget prévisionnel	
Dépenses HT	
Coût total des opérations prévues	78 500 €
Etude diagnostic énergie global	3 528 €
Recettes	
Fonds Chaleur	20 000 €
Fonds de concours COMPA	31 014 €
Autofinancement	31 014 €

Considérant que l'appel à projet pour le Fonds de concours 2024 de la COMPA ouvert et que les communes peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 30 avril 2024,

Vu l'article L.2334-33 du CGCT,

Vu le projet de loi de finances 2024,

Vu le règlement du fonds de concours de la COMPA,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2024,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De solliciter** la COMPA au titre du fonds de concours pour la demande de subvention pour l'opération de l'installation d'aires de jeux sur la commune de Loireauxence et de travaux de rénovation chaufferie : réseau de chaleur Castellane 2 - logement
- **D'autoriser** Madame la Maire à déposer les dossiers la demande de subvention auprès des services de la COMPA et signer tout acte utile en conséquence.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

➤ **DOSSIERS IMPORTANTS**

DCM n°2024-026-T025 – 7.5.1 – ANIM- PET : Subventions aux associations

Rapporteur : Sébastien HERVE – Thierry RICHARD

La Commune de Loireauxence bénéficie d'une riche dynamique associative qui a pu se vérifier lors de la campagne 2024 des demandes de subventions. Au regard des demande reçues, une enveloppe supplémentaire a été proposés à l'approbation du Conseil Municipal ce jour dans le cadre du budget supplémentaire 2024 pour soutenir les projets des associations au titre de l'animation du territoire.

Concernant le pôle animation du territoire, lors de l'instruction des demandes de subvention 2024 il a été constaté une augmentation très significative du nombre de pratiquants loireauxençois de 25%. De ce fait, les critères de subvention de fonctionnement applicables depuis quelques années pour soutenir les pratiques associatives a consommé l'ensemble de l'enveloppe budgétaire voté au Budget Primitif 2024, ne permettant pas de prendre en compte, dans cette première étape, un certain nombre de projets portés par les associations de la commune.

Aussi, lors du Conseil Municipal du 2 Février 2024, seules ont été votées les subventions attribuées aux associations dans le cadre des critères « fonctionnement » et « aide au lancement » pour les demandes instruites par la commission animation du territoire.

L'enveloppe supplémentaire proposée à l'approbation du Conseil Municipal en début de séance a pour objectif de soutenir les projets 2024 des associations ainsi qu'une association dans le cadre de l'aide au fonctionnement.

Concernant le Pôle partenariat économiques et territoriaux, il est proposé dans le cadre de cette seconde étude, de soutenir le projet de Répair café porté par l'Aclé des champs. L'association l'Aclé des Champs, fondée en 2022 vise à soutenir l'agriculture paysanne locale et l'artisanat local mais également pour participer au développement du territoire en promouvant les circuits courts. Ce soutien a pour objectif d'aider l'association dans son démarrage d'une activité de Repair Café. En complément et pour mémoire, l'association a sollicité la commune afin qu'un local municipal lui soit mis à disposition tous les 3èmes samedis du mois. C'est dans la perspective d'acquérir de l'outillage entre autres pour cette nouvelle activité, que l'association souhaite bénéficier de la subvention communale de 200 euros.

Outre l'attribution de ces subventions au titre de l'appel à projet 2024, la commune peut également participer à la mise en place d'évènements communaux organisés par les associations locales et soutenir le développement de projets venant compléter l'offre existante.

A ce titre, la commune, labélisée « Terre de jeux » en septembre 2023 financé par l'Agence Nationale du Sport (ANS), permet d'être candidate à des programmes en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, et ainsi développer des actions de promotion du sport.

Parmi ces programmes, la Fédération Française de Judo (FFJ) a proposé le plan 1000 dojos solidaires à destination notamment des territoires ruraux et/ou carencés en équipements sportifs afin de :

- promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté active et la réussite scolaire par l'intermédiaire du sport,
- permettre à des milliers de jeunes de devenir les acteurs d'une génération sportive, éduquée, pleine de rêves et d'ambitions (construction de l'héritage Paris 2024),
- accompagner et renforcer le pouvoir d'agir des collectivités, de l'école et des acteurs locaux dans leurs projets de transformations sportives, sociales et économiques.

Via le plan 1000 dojos, l'ANS (80%) et la FFJ (20%) proposent le financement de travaux à hauteur de 50 000 euros maximum. L'espace bénéficiant des travaux est ensuite mis à disposition prioritairement de la FFJ et de ses clubs pendant 5 ans.

La collectivité a souhaité se saisir cette opportunité offerte à certains territoires identifiés au préalable pour développer et favoriser la pratique du judo et autres sports de ce type.

Depuis 2022, le complexe de la Prée Baron à Belligné comprend un espace tatami en mezzanine. Le plan 1000 dojos permet d'optimiser l'aménagement de cet espace avec les objectifs suivants :

- Proposer un espace motricité adapté à l'Ecole Oiseau-Lyre
- Proposer un nouvel espace sécurisé et adapté à l'ensemble des scolaires de Belligné, et éventuellement l'IME
- Libérer des créneaux dans la salle 144 pour d'autres utilisations ou réunions
- Permettre le développement de pratiques sportives sur l'ensemble du territoire : Judo, Activités Séniors, Athlétisme, ASD (Animation Sportive Départementale) pourraient être intéressés par la possibilité d'accès à un nouvel espace sur Loireauxence
- Promouvoir le développement de la pratique du judo et arts-martiaux

Le projet d'aménagement ainsi proposé pour aménager le complexe de la Prée Baron permettra d'offrir un nouvel équipement sur la commune déléguée de Belligné. Le coût restant à charge de la commune pour la réalisation des travaux s'élève à 10 286 €

Pour mener ce projet, il est demandé à la commune de signer une convention permettant la coordination et la réalisation des travaux avec la Fédération Française de Judo (annexe 4). La Fédération Nationale s'appuiera pour la réalisation du projet, pour notre territoire, sur l'association Judo Pays d'Ancenis. En effet, ce club local portera le projet financièrement et la commune s'engage à contribuer tel que défini dans le cadre du dispositif 1 000 dojos par l'octroi d'une subvention versée directement à l'association locale. Par ailleurs, la commune pour bénéficier de ce dispositif s'engage également à accompagner le club local dans le développement de sa pratique dans l'équipement concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis favorable de la Commission Partenariats Economiques et Territoriaux du 13 mars 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire du 19 mars 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 21 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- **Valider** l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2024, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	PROJET	PROPOSITION
Ancenis BD	Intervention auteur BD 3 écoles Loireauxence	500,00 €
Athletic Club Varades	Manifestation sportive Eté 2024	700,00 €
Cercle de la Renaissance	Grand concours du Cercle de la Renaissance	250,00 €
Comité de Jumelage	Délégation officielle à la rencontre de Bezid (Roumanie)	250,00 €
Patrimoine d'Hier Pour Demain	Publication d'un livre sur le gallo-varadais	250,00 €
L'Aclé des Champs	Démarrage d'une activité de <i>Repair Café</i>	200,00 €
Entente Sportive Belligné Chapelle Maumusson (ESBCM)	Aide au fonctionnement	630,00 €
UNC	Gerbes et commémorations Soit 125€ par UNC	500,00 €
TOTAL		2 650,00 €

- **Autoriser** Madame la Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs à la Fédération Française de Judo dans le cadre du label Terre de Jeux précisant les modalités de mise à disposition de l'équipement pour la réalisation des travaux (annexe 4)
- **Autoriser** l'attribution d'une subvention de 10 286€ dans le cadre du dispositif 1 000 dojos solidaires à l'association judo club Pays Ancenis qui porte le projet sur le territoire,
- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-027-T026 – 2.1.3 - AME – Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

La modification simplifiée n°1 du Plu de la commune déléguée de Varades a été prescrite par arrêté municipal le 6 octobre 2023.

L'objectif poursuivi par la collectivité dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 est de supprimer l'emplacement réservé n°1 dont la désignation porte sur des « équipements scolaires et de sécurité, rue Pasteur ». Cet emplacement, inscrit au règlement graphique du PLU de la commune déléguée de Varades, approuvé le 17 septembre 2018, porte sur les parcelles cadastrées section AA 208 et AA 5. En l'absence de projet portant sur cet emplacement réservé la commune a souhaité engager une procédure de modification simplifiée afin de le supprimer.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Varades a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier le 6 novembre 2023 conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Par courrier recommandé en date du 6 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a donné un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Varades
- Par courrier simple reçu en mairie le 14 décembre 2023, le Département a indiqué que : « La modification n'appelle pas de remarques particulières [...] ». »
- Par courriel en date du 28 novembre 2023, la commune de Vair-sur-Loire a informé qu'elle n'avait pas d'observation sur la modification simplifiée du PLU de Varades.

Par ailleurs, la MRAE a été saisie le 11 octobre 2023 d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale et a émis un avis favorable en date du 12 décembre 2023.

Par délibération en date du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Varades. Les dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du 3 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus pour une durée d'un mois aux heures d'ouverture habituels des mairies annexes de Belligné et de Varades ainsi que sur le site internet de la commune.
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition
- Possibilité d'adresser un courrier à Mme la Maire ou d'envoyer un courriel à une adresse dédiée pluvarades@loireauxence.fr
- Mise à disposition du public annoncée huit jours avant par un avis affiché dans les mairies déléguées de Varades et de Belligné.
- La publication dans un journal local et sur le site internet de la commune, dans les mêmes délais de l'avis informant de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le bilan est présenté au Conseil Municipal :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France le 21 décembre 2023 et Presse Océan le 21 décembre 2023) de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché sur le site internet de la commune et en mairie du 3 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus.
- Une observation a été portée par voie de courriel par le biais de l'adresse pluvarades@loireauxence.fr

Madame la Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plu de la commune déléguée de Varades étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudié, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus a fait l'objet d'une seule observation ayant été étudiée en commission Aménagement et en Bureau municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Varades ;
 Vu l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Varades visant à supprimer l'emplacement réservé n°1 dont la désignation porte sur des « équipements scolaires et de sécurité, rue Pasteur »
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée n° 1 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 13 mars 2024
 Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du Plu de la commune déléguée de Varades telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 5)
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	2
Total des votants	32	Pour	30

DCM n° 2024-028-T027- 8.7.3 – PET : Plan de mobilité simplifié élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la période 2024-2033

Rapporteur : Thierry RICHARD

Par courrier en date du 16 février 2024 et reçu en mairie le 22 février, la Communauté de communes du pays d'Ancenis sollicite l'avis du Conseil Municipal de Loireauxence au sujet du Plan de Mobilités Simplifié (PDMS) dont l'arrêt a été voté lors du Conseil communautaire du 15 février dernier conformément à l'article L.1214.36-1 du code des Transports qui précise que « [...] le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, [...] »

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la Communauté de communes est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et cherche à travers ce nouveau PDMS à développer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Ce Plan poursuit ainsi trois objectifs stratégiques qui sont :

- L'Amélioration du maillage du territoire en offres de mobilités intermodales
- L'Accompagnement au changement de pratique
- La construction d'un partenariat sur les mobilités

Ce document intègre également le Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

L'enjeu du PDMS et du SDMA est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements à vélo sur le territoire de la Compa en visant un report modal de la voiture sur le vélo pour atteindre 7% de part modale du vélo en 2030 contre 1.9% aujourd'hui.

Quatre objectifs opérationnels répondent à cet enjeu :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité.
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable.

Ces quatre grands objectifs se déclinent en programme d'actions permettant le développement de la pratique du vélo sur la période 2024-2033, actions qui doivent répondre aux objectifs suivants :

- **Développer un réseau cyclable** permettant de circuler facilement et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- **Développer un écosystème vélo** incitant au changement de pratique
- **Encourager le changement de pratique** en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de la compétence AOM
- **Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal**

Le PDMS comprend les orientations desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

A la lecture du plan d'actions et notamment de l'action n°1 laquelle porte *sur l'aménagement d'un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme*, le conseil municipal attire l'attention sur le tracé projeté du réseau structurant pour le réseau express Vélo. En effet, ce dernier évite une grande partie du territoire de Loireauxence, les communes déléguées de Belligné et de La chapelle Saint-Sauveur n'étant pas sur le tracé de cette voie. Le réseau C2 dit de connexion ne concerne également que la partie du sud du territoire et ne connecte pas l'ensemble de ses composantes. C'est donc une partie non négligeable des potentiels utilisateurs des modes actifs que ces tracés négligent. Il est attendu dans le temps de la durée de ce schéma de nouveaux tracés permettant le développement équitable de cette pratique alors que le tracé proposé double des voies déjà existantes et ne permet pas de créer des axes structurants tels qu'attendu.

En l'absence de lignes régulières de transports en commun du réseau ALEOP desservant l'Est du territoire de la Compa et notamment la commune de Loireauxence, l'action n°3, portant entre autres, sur l'offre de transport à la demande (TAD), avec la définition des arrêts sur le territoire, est un enjeu majeur pour améliorer l'offre de mobilité. La commune sera extrêmement vigilante quant à leur positionnement et leur déploiement.

L'action 6 portant sur le développement du covoiturage sur le territoire, croisée à l'enjeu n°2 visant à développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité, laisse penser que l'Est du territoire dont notamment les communes déléguées de la Rouxière, Belligné et La Chapelle-Saint-Sauveur seront situées en dehors des corridors potentiels des lignes de covoiturage qui seront étudiées. Le conseil municipal souhaite qu'un axe Nord Sud soit également étudié reliant la gare de Varades au territoire de Vallon d'Erdre en passant par Belligné et qu'un ou plusieurs sites pouvant accueillir une aire de covoiturage soit également étudiés dans la partie du territoire précédemment évoquée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Compa en date du 16 février réceptionné le 22 février demandant l'avis des communes sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 arrêté en conseil communautaire le 15 février 2024,

Vu le code des Transports et notamment l'article L.1214.36-1 qui précise que « [...] le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, [...] »

Vu l'avis réservé de la commission PET en date du 13 mars 2024,

Vu l'arbitrage défavorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'émettre** un avis défavorable au Plan de Mobilité Simplifié 2023-2034 du Pays d'Ancenis arrêté en conseil communautaire le 15 février 2024.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	1
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	1
Total des votants	32	Pour	30

30 voix pour émettre un avis défavorable.

DCM n° 2024-029-T028- 8-5-10 RESS TECH : Conventions « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » pour l'école Castellane 2 et la mairie de Varades

Rapporteur : Jean GUIMAS

La commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Par ailleurs, l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Dans ce cadre, TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Au sein de la commune, au regard des réflexions engagées au titre de la rénovation énergétique et projets de travaux envisagés en autorisation de programme-crédits de paiements, la commune souhaite réaliser un audit énergétique pour deux bâtiments communaux en s'appuyant sur TE44 : audit énergétique de l'école Castellane 2 à La Rouxière suite à l'analyse conduite par TE44 en 2023 et pour la mairie de Varades.

Pour chacun de ces bâtiments il est possible d'estimer un coût total de 3 527,71 € HT, soit 4 233,25 € TTC pour chacun des audits. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. TE44 participe financièrement, ce qui a pour conséquence de minorer le coût à charge de la commune, estimé à 2 822,16 € HT, soit 3 386,60 € TTC par audit. Ce coût sera évalué après réalisation de l'étude.

Pour mener ces audits, une convention est proposée par TE44 (annexe 6 et 7) et précise les engagements et modalités financières de réalisation et de prise en charge de ces études. Il est proposé une convention pour chacun des bâtiments.

Vu le Code général des Collectivités,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,
Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 21 mars 2024,
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 25 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus (annexe 6 et 7) ;
- **D'approuver** le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de chacune des conventions ;

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-030-T029 – 7.1.6 – PEEJ : Modification Horaires école l'Oiseau Lyre de Belligné

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Les horaires de l'école l'Oiseau Lyre de Belligné n'ont pas évolué depuis 2016 et entraînent aujourd'hui des difficultés avec des horaires de fin de cours puisqu'ils diffèrent selon les jours d'école. Les lundis et vendredis la fin de classe est fixée à 15h15 et les mardis et jeudis celle-ci est à 16h15.

Lors du conseil d'école du 12 février 2024, la mairie a été sollicitée pour questionner les familles quant aux éventuelles évolutions des horaires au regard de différents arguments énoncés lors du dernier conseil d'école (respect du rythme de l'enfant, repères temporels, meilleure régulation de la fréquentation de la périscolaire tout au long de la semaine, prise en compte des horaires de service du car ...).

Les familles ont donc été invitées à se prononcer sur le maintien des horaires actuels ou sur une évolution de ceux-ci : proposition d'horaires réguliers :

- Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h50-12h / 13h30-16h

- Mercredi : 8h50-11h40

80% des familles qui ont participé (45 répondants sur 55) souhaite la mise en place des nouveaux horaires et 82% des familles souhaitent l'arrêt de l'organisation horaire actuelle.

Les horaires de l'école doivent ensuite être approuvés lors d'un prochain Conseil d'école Extraordinaire qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 12 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 18 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'émettre un avis favorable aux changements de horaires d'école de l'Oiseau Lyre de Belligné dans l'attente du vote lors du Conseil d'école extraordinaire.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

➤ **DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE**

DCM n°2024-032-T031 – 7.1.6 – PEEJ : Tarifs 2024/2025 Service éducation enfance jeunesse

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Il est souhaité de pouvoir revaloriser les tarifs des services Enfance Jeunesse pour une application de ceux-ci à la rentrée 2024. La proposition faite tient compte de l'évolution des coûts du service (inflation de 5% en 2022, et 2023). Aussi il est proposé une augmentation de ce même taux, soit +5% des tarifs des services du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 12 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 18 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider la mise en place des tarifs pour l'année 2024 tels que précisés ci-dessous :

Tarifs 2024 - 2025

Tarifs Loireauxence
Tarifs hors Loireauxence

Service	Activité	Quotient Familial						
		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	>= à 1501
Périscolaire	première 1/2 heure indivisible avec le goûter	1.35 €	1.50 €	1.65 €	1.80 €	1.94 €	2.11 €	2.26 €
		1.62 €	1.81 €	1.97 €	2.16 €	2.33 €	2.52 €	2.69 €
	petit déjeuner	0.48 €	0.56 €	0.63 €	0.70 €	0.78 €	0.86 €	0.93 €
		0.58 €	0.67 €	0.76 €	0.85 €	0.93 €	1.03 €	1.11 €
TAP	séance 1h de TAP	0.39 €	0.49 €	0.59 €	0.64 €	0.67 €	0.69 €	0.71 €
		0.46 €	0.59 €	0.70 €	0.77 €	0.81 €	0.84 €	0.86 €
Restauration Scolaire	repas	1.24 €	1.43 €	1.61 €	1.77 €	1.96 €	2.14 €	2.31 €
		1.49 €	1.71 €	1.93 €	2.13 €	2.35 €	2.57 €	2.77 €
	panier repas (PAI)	0.19 €	0.57 €	0.95 €	3.45 €	3.83 €	4.21 €	4.61 €
Accueil de Loisirs Mercredi	1/2 journée sans le repas	0.23 €	0.68 €	1.13 €	4.15 €	4.60 €	5.05 €	5.52 €
		0.09 €	0.29 €	0.47 €	1.73 €	1.92 €	2.11 €	2.30 €
	repas + après-midi (transport si besoin)	0.12 €	0.35 €	0.57 €	2.08 €	2.30 €	2.53 €	2.76 €
		3.75 €	4.28 €	5.09 €	5.89 €	6.43 €	6.96 €	7.50 €
Accueil de Loisirs Vacances	1/2 journée avec le repas	4.49 €	5.15 €	6.10 €	7.07 €	7.71 €	8.36 €	9.00 €
		5.99 €	7.20 €	8.17 €	9.33 €	10.48 €	11.17 €	12.11 €
	journée avec le repas	7.18 €	8.65 €	9.81 €	11.20 €	12.57 €	13.41 €	14.52 €
		4.82 €	5.86 €	6.63 €	7.61 €	8.56 €	9.07 €	9.80 €
	journée avec le panier repas (PAI)	5.58 €	6.81 €	7.74 €	9.14 €	10.27 €	10.88 €	11.76 €
		3.75 €	4.28 €	5.09 €	5.89 €	6.43 €	6.96 €	7.50 €
	Accueil passerelle	journée avec le panier repas (PAI)	4.49 €	5.15 €	6.10 €	7.07 €	7.71 €	8.36 €
6.45 €			7.15 €	7.59 €	8.03 €	8.74 €	9.45 €	10.15 €
journée avec le repas		7.74 €	8.59 €	9.11 €	9.64 €	10.49 €	11.34 €	12.18 €
		5.28 €	5.81 €	6.05 €	6.31 €	6.83 €	7.35 €	7.85 €
6.12 €		6.75 €	7.05 €	7.57 €	8.19 €	8.81 €	9.42 €	
Foyer des Jeunes	journée avec le panier repas (PAI)	10.20 €	11.43 €	12.68 €	13.92 €	15.16 €	16.41 €	17.65 €
		12.23 €	13.72 €	15.21 €	16.71 €	18.20 €	19.69 €	21.18 €
	journée avec le repas	9.03 €	10.09 €	11.14 €	12.20 €	13.25 €	14.31 €	15.35 €
		10.63 €	11.89 €	13.16 €	14.64 €	15.90 €	17.17 €	18.42 €
	0.39 €	0.49 €	0.59 €	0.64 €	0.67 €	0.69 €	0.71 €	0.86 €
Foyer des Jeunes	journée avec le repas	0.46 €	0.59 €	0.70 €	0.77 €	0.82 €	0.84 €	0.86 €
		6.70 €	8.03 €	9.38 €	10.04 €	10.31 €	10.71 €	11.38 €
	journée avec le panier repas (PAI)	8.03 €	9.64 €	11.25 €	12.05 €	12.37 €	12.85 €	13.66 €
		5.52 €	6.68 €	7.83 €	8.32 €	8.39 €	8.61 €	9.07 €
	6.42 €	7.80 €	9.19 €	9.98 €	10.07 €	10.33 €	10.89 €	
Foyer des Jeunes	sortie avec le repas	9.38 €	11.25 €	13.13 €	14.06 €	14.43 €	14.99 €	15.93 €
		11.25 €	13.49 €	15.74 €	16.87 €	17.31 €	18.00 €	19.12 €
	sortie avec le panier repas	8.20 €	9.89 €	11.58 €	12.34 €	12.52 €	12.89 €	13.63 €
		9.63 €	11.66 €	13.68 €	14.79 €	15.02 €	15.47 €	16.36 €
	Foyer des Jeunes	Tarif 1	1.34 €	1.61 €	1.88 €	2.01 €	2.06 €	2.14 €
1.61 €			1.93 €	2.25 €	2.42 €	2.48 €	2.57 €	2.73 €
Tarif 2		2.68 €	3.21 €	3.75 €	4.02 €	4.13 €	4.28 €	4.56 €
		3.21 €	3.85 €	4.49 €	4.82 €	4.95 €	5.15 €	5.46 €
Tarif 3		6.70 €	8.03 €	9.38 €	10.04 €	10.31 €	10.71 €	11.38 €
		8.03 €	9.64 €	11.25 €	12.05 €	12.37 €	12.85 €	13.66 €
Tarif 4		9.38 €	11.25 €	13.13 €	14.06 €	14.43 €	14.99 €	15.93 €
		11.25 €	13.49 €	15.74 €	16.87 €	17.31 €	18.00 €	19.12 €
Tarif 5		13.39 €	16.07 €	18.74 €	20.09 €	20.62 €	21.42 €	22.76 €
		16.07 €	19.28 €	22.49 €	24.10 €	24.74 €	25.70 €	27.31 €
Adhésion	11.55 €	13.65 €	15.75 €	16.80 €	17.85 €	18.90 €	19.95 €	
	11.55 €	13.65 €	15.75 €	16.80 €	17.85 €	18.90 €	19.95 €	

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-033-T032 – 7.1.6 – PEEJ : Tarifs CAMPS 2024

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Dans le cadre du service Loisirs, la commune de Loireauxence organise chaque été des séjours en camp. La commission enfance jeunesse propose les tarifs suivants pour les camps 2024 :

	Camp	Camps 9/13 ans	Camp 7/8 ans	Camp 13/17 ans Camp'tre potes	Camp 6/7 ans Mon premier camp
	Date	Du 08 au 12 juillet Du 15 au 19 juillet	du 15 au 18 juillet	du 22 au 26 juillet	Semaine du 22 juillet (1 nuit)
Quotient Familial	<500	59,60 €	45,56 €	97,45 €	10,38 €
	501 / 700	73,40 €	56,08 €	110,15 €	14,54 €
	701 / 900	87,15 €	66,60 €	122,85 €	18,69 €
	901 / 1100	100,90 €	77,12 €	144,00 €	22,84 €
	1101 / 1300	114,65 €	87,64 €	156,75 €	27,00 €
	1301 / 1500	128,40 €	98,16 €	169,45 €	31,15 €
	> 1501	142,15 €	108,64 €	182,15 €	35,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 12 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 18 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider la mise en place des tarifs proposés pour l'année 2024 tels que précisés ci-dessus.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-034-T033 - 7.1.6 – PEEJ : Tarifs Eco R'Aide 2024

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Depuis plus de 10 ans, Eco R'aide est une animation annuelle et sportive coorganisée par la COMPA et la collectivité qui accueille l'évènement. La commune de Varades a accueilli l'évènement en 2013 et Loireauxence en 2018.

Ce Raid a pour objectif de rassembler les jeunes âgés de 13 à 17 ans de différentes communes du Pays d'Ancenis autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et actions de sensibilisation sur la préservation de l'environnement. Il a également pour objectif de créer du lien entre les acteurs de la jeunesse. Cet évènement rassemble 80 jeunes provenant des 9 structures jeunesse associées.

Les épreuves sportives sont encadrées par les éducateurs sportifs de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

L'édition 2024 aura lieu les 3, 4 et 5 juillet à Teillé (porté par le SIVOM de Riaillé) avec deux équipes et un animateur jeunesse présents pour Loireauxence.

Les tarifs d'inscription (individuelles/par jeune) seront les suivantes :

Tranches QF	<500	501<QF<750	751<QF<999	1000<QF<1300	1301<QF>1600	1601<QF>1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 12 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 18 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider les tarifs proposés pour l'année 2024.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-035-T0034– 8.1.5 – PEEJ : Modification du règlement de fonctionnement des services éducation enfance jeunesse

Rapporteur : Florence HALLOUIN

La commission éducation enfance jeunesse propose de modifier deux points du règlement de fonctionnement des services périscolaires et accueil de loisirs pour la rentrée 2024/2025 :

1/ La baisse des pénalités lors d'une annulation en dehors des trois jours ouvrés avant 10h pour les temps scolaires :

Actuellement, une pénalité de 5€ est facturée à la famille pour un service annulé en dehors des délais. Ce montant entraîne une consommation de la première demi-heure indivisible avec goûter qui revient moins cher qu'une pénalité (entre 1.25 et 2.15€ selon le quotient), et par conséquent, la place ne peut pas être réattribuée.

La commission propose une baisse à 2€ la pénalité, permettant de laisser les places qui se libèrent après les trois jours ouvrés avant 10h.

2/ Préciser à l'écrit la priorité aux habitants de Loireauxence sur les temps de Loisirs :

Il est proposé d'inscrire dans le règlement, la priorité d'accès des services accueils de loisirs aux habitants de Loireauxence. Selon, les places disponibles restantes, le service sera ouvert aux habitants hors Loireauxence.

Le règlement ainsi modifié est proposé en Annexe 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 12 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 18 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider les modifications du règlement de fonctionnement.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-036-T035- 8.1.4 - EEJ : Convention de mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social

Rapporteur : Florence HALLOUIN

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « **les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité** ».

Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » rappelle clairement dans son titre 1^{er} et article 2 que : « **L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie** ».

Les Services Enfance Jeunesse sont confrontés à des demandes de plus en plus importantes sur les services périscolaires et accueils de loisirs pour l'accueil d'enfant en situation de handicap. Dans ce contexte les services ont travaillé sur cet accueil nécessaire pour l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la vie quotidienne.

La convention suivante permet d'accueillir les enfants et leur famille qui en feront la demande sur l'accueil de loisirs avec un professionnel dédié et avec un suivi individualisé dans les démarches d'inclusion de l'enfant concerné.

Elle permet de mettre à disposition des professionnels en lien avec l'association Handisup (association agréée par la CAF 44). Le tarif de prise en charge de 28€/heure, comprend l'accompagnement de la famille pour préparer les jours d'accueil, le temps d'accueil et le bilan du séjour. (annexe 9)

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 12 mars 2024

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social avec l'association Handisup (annexe 9).

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-037-T036 – 8.1.4 - EEJ : Convention de partenariat entre le secteur jeunesse et le collège Sainte Anne de Varades

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Le 25 avril 2022, Le Conseil Municipal a validé la mise en place du projet jeunes en partenariat avec la CAF et cela afin de faire évoluer son offre en direction des 12-17 ans. Un des différents objectifs de ce projet est de développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et de stimuler les liens entre les services jeunesse de Loireauxence et les autres acteurs éducatifs comme les établissements scolaires.

Ainsi, dans ce cadre, une convention entre la commune de Loireauxence et le collège privée Sainte Anne situé sur la Commune déléguée de Varades a été élaborée pour permettre à un animateur jeunesse du Pôle Education Enfance Jeunesse d'intervenir au sein de l'établissement (annexe 10). L'objectif étant d'organiser des actions à destination des jeunes sur la pause méridienne une fois par semaine.

Il est prévu un démarrage des interventions à partir de mai 2024.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission éducation enfance jeunesse du 12/03/2024

Vu l'avis du Bureau municipal du 18/03/2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le collège privée Saint Anne pour l'année 2024 (annexe 10).

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-041-T039-4.1.1-RHCI : création d'emploi permanent

Rapporteur : Madame la maire

Suite à une mutation interne, pour pérenniser le poste et dans la continuité de la démarche engagée pour la structuration des services, il est proposé de créer un emploi permanent tel que décliné dans le tableau ci-dessous

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 19 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De créer** à compter du 3 avril 2024 :

Pôle	Catégorie hiérarchique	EMPLOI/ POSTE	Filière	Grade minimum	Grade maximum	TC	TNC
Pôle Proximité	C	Chargée d'accueil mairie - VARADES	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		28,00

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour rappel, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. L'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade minimum de l'emploi créé, selon les règles de rémunération fixées dans la délibération DCM 2023-138-T137.

Le tableau des effectifs est mis à jour (annexe 11).

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-042-T040-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 2° du code général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Suite à un départ à l'initiative d'un professionnel au cours d'un contrat, il est nécessaire de recalculer la quotité de temps en raison de l'annualisation pour assurer la continuité de service.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **De créer** l'emploi 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (22,63/35ème) du 01/09/2023 au 02/04/2024, puis 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28,05/35ème) du 03/04/2023 au 05/07/2024 à la place du poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (22,63/35ème) du 01/09/2023 au 05/07/2024 créé par la délibération du 30 mai 2023

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-043-T041-4.2.1-RHCI : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été 2024, en complément des agents permanents et contrats d'engagement éducatif proposés pour validation à la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L2, L7, L332-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2016 fixant la rémunération des animateurs saisonniers en ALSH et Foyer des jeunes,

Vu la délibération annuelle en date du 26 septembre 2016 autorisant le recrutement d'adjoints d'animation pendant les vacances scolaires afin de renforcer les services des centres de loisirs,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De créer** les emplois suivants au Pôle éducation enfance jeunesse :

- 12 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 08/07/2024 au 14/07/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH aux accueils de loisirs de Loireauxence.
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 08/07/2024 au 14/07/2024 inclus à raison de 48 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur de camp. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 11 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 15/07/2024 au 21/07/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH aux accueils de loisirs de Loireauxence.
- 3 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 15/07/2024 au 21/07/2024 inclus à raison de 46 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur de camp.
- 2 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 15/07/2024 au 21/07/2024 inclus à raison de 48 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur de camp. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 9 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/07/2024 au 28/07/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH aux accueils de loisirs de Loireauxence.
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/07/2024 au 28/07/2024 inclus à raison de 48 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur de camp. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

- 4 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 12/08/2024 au 18/08/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH aux accueils de loisirs de Loireauxence.
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- 10 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 19/08/2024 au 25/08/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH aux accueils de loisirs de Loireauxence.
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- 10 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 26/08/2024 au 01/09/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH aux accueils de loisirs de Loireauxence.
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-044-T042-4.2.1- RHCI - Création de deux contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Madame la Maire

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver et de printemps 2024. Pour répondre à ce besoin, la Collectivité souhaite recourir aux contrats d'engagement éducatif.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu la délibération n° 2022 - 071 en date du 25 avril 2022 ayant pour objet la mise en place des contrats d'engagement éducatif pour les stagiaires BAFA recrutés sur l'ALSH pendant les vacances scolaires et la fixation de leur rémunération à hauteur de 5.5 fois le SMIC,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

- **De créer** 2 emplois d'animateur d'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », pour chacune des 6 périodes suivantes : du 08/07/2024 au 12/07/2024, du 15/07/2024 au 19/07/2024, du 22/07/2024 au 26/07/2024, du 12/08/2024 au 16/08/2024, du 19/08/2024 au 23/08/2024 ainsi que du 26/08/2024 au 29/08/2024

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

- **D'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	3
Total des votants	28	Pour	25

DCM n°2024-045-T043- 4.2.1 - RHCI : Modification d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet créé

Rapporteur : Madame la Maire

Suite à la délibération DCM n°2023-069-T068-RHCI : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, la collectivité a lancé la procédure recrutement. Le candidat retenu a pris son poste le 4 septembre 2023.

Dans la délibération ci-dessus référencée il était convenu un contrat d'une période de 18 mois, débutant à compter du 1^{er} juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le dispositif du Volontariat Territorial en Administration

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 février 2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de modifier les dates précisées dans la délibération, pour débuter les 18 mois à compter du 4 septembre 2023, date du recrutement effectif.

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-046-T044 - 4.1.8-RHCI : modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet supérieure à 10%

Rapporteur : Madame la Maire

Les demandes de modification de temps de travail sont issues de différentes situations :

- Pour deux professionnels, il s'agit d'attribuer une grande partie d'un poste vacant suite à un départ à la retraite, et ce malgré 2 procédures de recrutement restant infructueuses.
- Pour un professionnel, ce changement fait suite à une mutation interne
- Pour un autre professionnel, il s'agit de corriger une erreur de transcription.

Compte tenu de ces situations, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2, L542-3
 Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2024,
 Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De supprimer** le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,64/35^{ème}) créé par délibération du 30 mai 2023
- **Et de créer simultanément** le nouveau poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,10/35^{ème}) à compter du 3 avril 2024
- **De supprimer** le poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,04/35^{ème}) créé par délibération le 30 mai 2023
- **Et de créer simultanément** le nouveau poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,40/35^{ème}) à compter du 3 avril 2024
- **De supprimer** le poste adjoint animation à adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22,56/35^{ème}) créé par délibération du 11 décembre 2023
- **Et de créer simultanément** le poste adjoint animation à adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25,56/35^{ème}) à compter du 3 avril 2024
- **De supprimer** le poste adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) créé par délibération du 19 avril 2021
- **Et de créer simultanément** le poste adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 3 avril 2024
- **De modifier** en conséquence le tableau des emplois

Le tableau des effectifs est mis à jour (annexe 11) en conséquence.

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-047-T045 - 4.1.8-RHCI : protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : Madame la Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 complétée de l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents.

Les Centres de Gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Aussi, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Ce regroupement des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, a permis d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, ce regroupement offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire et pilotera l'ensemble du processus (dialogue social, animation de l'instance paritaire régionale, définition des garanties, suivi du marché et mise en place de la gestion des prestations) au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De donner mandat** au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-048-T046 - 4.2.1-RHCI : Recours à l'apprentissage

Rapporteur : Madame la Maire

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs à la retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la collectivité de Loireauxence, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que le social, l'éducation, l'organisation et la gestion des ressources pour la préparation de diplômes divers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage

- **De créer** pour la rentrée scolaire de septembre 2024, 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Finances	Directeur du Pôle Finances	Master public – Finances Publiques Ou Licence professionnelle – Métiers des administrations et collectivités territoriales	1 an

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-049-T047 - 4.2.1-RHCI : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : Madame la Maire

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 19 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et **de déroger** aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **D'appliquer** cette présente délibération sur le Pôle Ressources techniques, service Espaces Publics ainsi que Entretien/Maintenance des bâtiments, de la collectivité ;
- **D'établir** cette présente décision pour 3 ans renouvelables ;
- **De préciser** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 12 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 13 de la présente délibération ;
- **De transmettre** la présente délibération de dérogation, pour information, aux membres du CST et de l'adresser concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-050-T048 - 4.1.8-RHCI : Convention CET – Commune d'Orée d'Anjou

Rapporteur : Madame la Maire

Le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou détachement, de collectivité.

En vertu de ce décret, la présente convention entre la commune de LOIREAUXENCE et la commune d'OREE D'ANJOU a pour objet de définir les conditions financières de transfert du CET de Madame POIRIER Karen dans le cadre de sa mutation le 13 mars 2023 (annexe 14)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET),

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention n°397 relative au transfert du compte épargne temps de Madame POIRIER Karen avec la commune d'Orée d'Anjou

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-038-T037- 3.5.10 - AME : Modification de la cession de terrains situés à la Chapelle-Saint-Sauveur – M.Ludovic GUILLOTEAU et Mme Stéphanie JAHIEL – GEP 2022-9

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

La collectivité a répondu favorablement à la demande de cession de parcelles du domaine privé communal sis MARGAJA, commune déléguée de La Chapelle-Saint-Sauveur au bénéfice de M Ludovic GUILLOTEAU et Mme Stéphanie JAHIEL.

Le Conseil Municipal réuni le 30 mai 2022 a voté la délibération n° 2023-096-T095-3.2.1-AM portant sur la cession des parcelles 034 ZH 170 et 034 ZH 14 d'une contenance d'environ de 2 200 m² pour un montant de 660 euros (0,30 €/m²). Cependant, l'accord portait sur un total de quatre parcelles, manquent donc à la délibération deux parcelles.

La présente délibération vise donc à rectifier cette erreur matérielle.

La cession porte sur les parcelles suivantes :

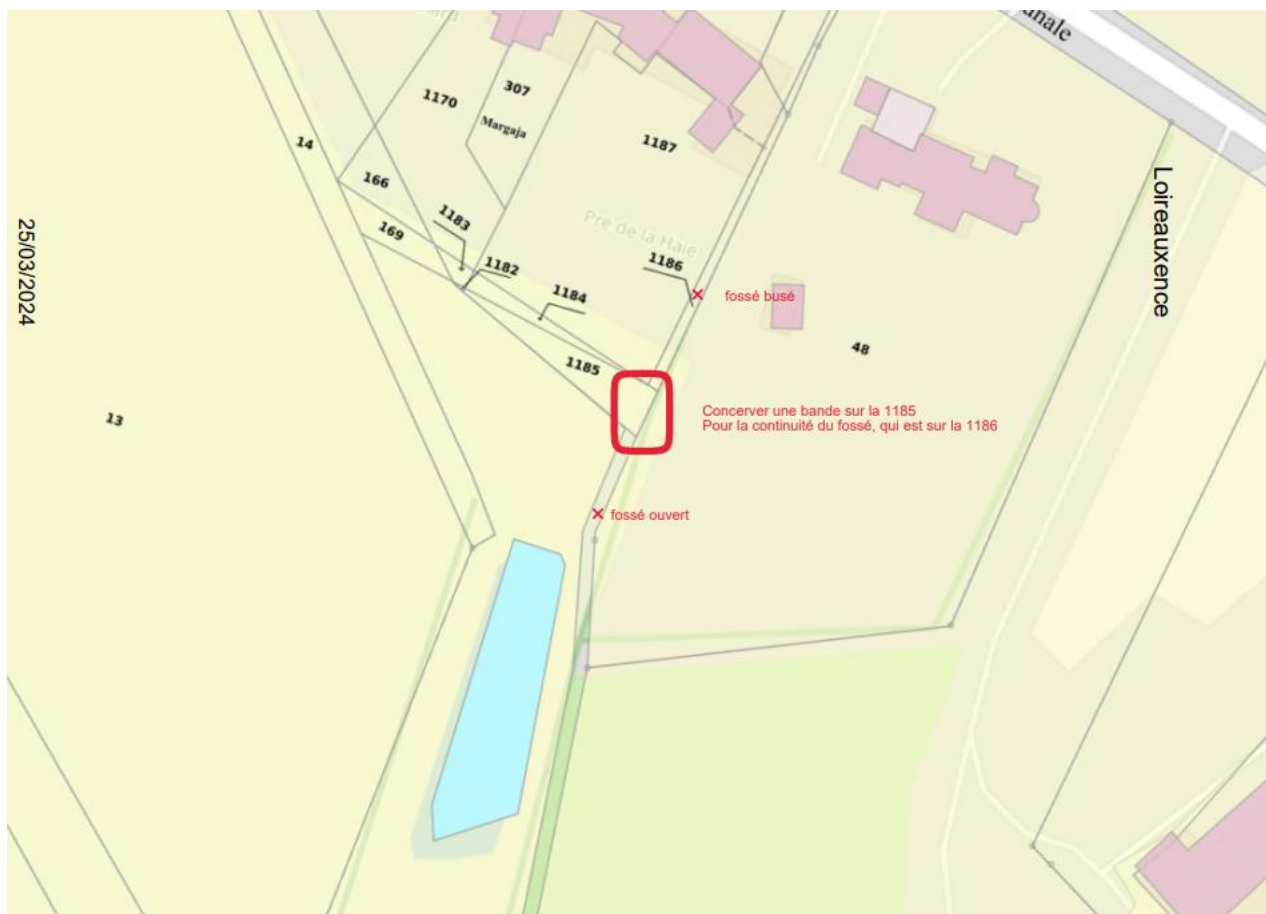
Références cadastrales	Contenance (environ)
E 1182	1 m ²
E 1185	108 m ²
ZH 14	399 m ²
ZH 170	1801m ²
Total	2309 m²

La contenance étant supérieure à celle votée en 2023 (2200 m²), il convient de rectifier également la valeur vénale des dites parcelles à 692.70 € contre 660 € précédemment votés.

Par ailleurs, la cession tiendra compte de la volonté de la commune de conserver une bande de terrain dans la parcelle 1185 afin d'assurer la continuité du fossé et permettre la gestion des eaux pluviales.

La commission aménagement émet un avis favorable au projet de cession rectificatif portant sur les parcelles cadastrées section E 1182, E 1185, ZH14 et ZH170 pour une contenance totale de 2309 m² au prix de 692,70 €.

Il est précisé que les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,
 Vu le courrier de M Guilloteau et Mme Jahiel reçu en mairie le 8 juillet 2021 sollicitant l'acquisition des parcelles 034ZH 170 et 034 ZH 14 pour en jouir à titre de loisirs et pour l'entretenir de façon régulière
 Vu le courrier de M Guilloteau et Mme Jahiel, en date du 19 janvier 2023, réitérant leur souhait d'acquisition des dites parcelles,
 Vu le courrier de M Guilloteau et Mme Jahiel en date du 28 février 2023 réitérant leur souhait d'acquisition des dites parcelles
 Vu le courrier de M Guilloteau et Mme Jahiel en date du 13 mars 2024 réitérant leur souhait d'acquisition les parcelles cadastrées 034ZH 170 et 034 ZH 14, E 11825, E 1185
 Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 02 février 2023, et du 13 mars 2024,
 Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 18 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à la vente des terrains cadastrés section E 1182, E 1185, ZH14 et ZH170 pour une contenance totale de 2309 m² situés au lieu-dit Margaja, commune déléguée de La Chapelle-Saint-Sauveur, au bénéfice de Monsieur Ludovic GUILLOTEAU et Mme Stéphanie JAHIEL.
- **De fixer** les conditions d'achat comme suit :
 - Prix d'achat : 0.30 € / m² soit un montant total de 692,70€ pour une superficie
 - Les frais de bornage et d'actes sont à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-039- NT DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. »

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- Marché suivant : MAPA 2023-04

Prestations	Entreprise retenue	Montant HT
MAPA 2023-04 – lot 3 / Menuiseries intérieures et extérieures	Société ATELIER CHEVREUX	17 395,42 €

- Renouvellement de l'adhésion à l'association TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

A l'échelle nationale, l'expérimentation TZCLD a fait la démonstration de l'impact positif, de l'innovation sociale et de l'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires.

Avec la volonté de renforcer le vivre ensemble, de réduire les inégalités et faire en sorte que chacun puisse trouver sa place dans la société, la collectivité a adhéré à l'association par délibération n°2022-090 du 01/08/2022 et a renouvelé son adhésion pour 2024.

- Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (C.A.U.E.)

Le CAUE exerce ses missions d'intérêt général depuis le 1er juillet 2013, dans le respect de ses rôles et ses missions. Il participe à une offre globale de prestations que le Département et ses partenaires mettent aux services des territoires de Loire-Atlantique.

L'adhésion au CAUE permet de soutenir leurs actions et surtout d'être conseillés, formés, informés dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

- Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.)

Le CNVVF est une association qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages », le label national de la qualité de vie. Il assure le développement de ce label et sa promotion au niveau national et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Le label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Avec la volonté de soutenir le CNVVF, la collectivité a adhéré à l'association par délibération n°2017-218 du 5 septembre 2017 et a renouvelé son adhésion pour l'année 2024.

- Renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ

Polleniz assure des missions de prévention destinées à veiller au bon état sanitaire des productions végétales et du patrimoine végétal, des eaux et des aliments.

Polleniz intervient au niveau de la surveillance biologique du territoire destinée à la production et à la circulation de végétaux exempts d'organisme nuisibles en France, en Europe et dans le monde, de la surveillance des espèces posant des problèmes de santé publique et la surveillance des espèces exotiques envahissantes.

Polleniz met en œuvre des luttes collectives, à caractère obligatoire ou non, dans le cadre de plans d'actions régionaux, contre des dangers sanitaires au titre de la protection des végétaux, contre les bioagresseurs émergents et les espèces exotiques envahissantes au titre de la préservation de la santé des populations et de la biodiversité.

L'adhésion à Polleniz permet de soutenir ses missions de prévention, de surveillance et de lutte.

En conclusion et clôture de séance, Madame la Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 27 mai 2024.

ANNEXES

1. BPM_CA 2023_synthese
2. Budgets Annexes 2024 Détaillé
3. Budgets Supplémentaires 2024 Détaillé
4. Convention de mise à disposition FFJUDO-Mairie Etablissement scolaire
5. Modification simplifiée n°1 - Plu Varades
6. 20240216_CONV_MAIRIE_V_LOIREAUXENCE
7. 20240313_CONV_AEB_LOIREAUXENCE_ECOLE
8. Règlement Intérieur – Journée Scolaire-Vacances - La Rouxière – TEST
9. 2022 Convention de MAD type VF 2023
10. Convention Service jeunesse Loireauxence Collège Sainte Anne de Loireauxence
11. Tableau des effectifs - Loireauxence - MAJ 29.02.2024
12. Dérogation aux travaux des mineurs_encadrement
13. Dérogation aux travaux des mineurs_travaux concernés
14. Convention 397_transfert CET - POIRIER Karen